

2023

L'ESSENTIEL DE LA CNSA 2023



Mise en place un an après la canicule de 2003 pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est devenue au 1^{er} janvier 2021 une caisse de sécurité sociale à part entière. Établissement public administratif, la CNSA dépend du ministère chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.

La CNSA : c'est quoi ?

Depuis 2021, la **CNSA gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale**. Cette nouvelle branche a été créée pour renforcer l'équité d'accès aux aides à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sécuriser le financement de celles-ci et améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques. La prévention de la perte d'autonomie et sa compensation, c'est-à-dire la mise en œuvre d'aides pouvant faciliter la vie au quotidien, sont au cœur de sa mission.

La CNSA s'appuie sur les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou les maisons départementales de l'autonomie (MDA) pour mener son action en faveur de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Elle partage avec ces acteurs territoriaux les objectifs suivants :

- Garantir à tous les publics concernés l'accès aux mêmes droits sur l'ensemble du territoire ;
- Optimiser et rationaliser les prises en charge ;
- Améliorer l'accompagnement proposé ainsi que le soutien aux professionnels et aux aidants ;
- Renforcer les politiques transversales du grand âge et de l'autonomie.

Plusieurs lois encadrent son intervention, notamment :

- **La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées** du 11 février 2005 ;
- **La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** du 28 décembre 2015 ;
- **La loi relative à la dette sociale et à l'autonomie** du 7 août 2020.

Les nouvelles missions de la CNSA sont définies par **l'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021**.

Convention d'objectifs et de gestion 2022-2026

La feuille de route de la CNSA est fixée par une **convention d'objectifs et de gestion (COG)** qu'elle signe pour quatre ans avec l'État. La COG 2022-2026 de la branche Autonomie s'accompagne de moyens importants ; elle est complétée par un **schéma directeur des systèmes d'information**.

La CNSA : c'est qui ?

Une équipe, dirigée par Virginie Magnant, composée de 178 salariés.

Un Conseil, présidé par Jean-René Lecerf, qui vote le budget et décide des orientations stratégiques. Il se compose de représentants :

- D'associations agissant pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ;
- Des conseils départementaux ;
- De syndicats ;
- De l'État et des parlementaires ;
- D'institutions du domaine du handicap et du grand âge ;
- Des autres caisses de sécurité sociale.

Trois personnalités reconnues pour leur action dans les domaines du handicap ou du grand âge siègent également au Conseil de la CNSA.

Un Conseil scientifique, présidé par Myriam Winance, composé d'experts du domaine du handicap et du grand âge.



service public
de l'autonomie

En 2022, la branche Autonomie de la Sécurité sociale s'est dotée d'un nom et d'une identité : **le service public de l'autonomie**. Sont rassemblés sous cette appellation les acteurs qui, partout en France, accompagnent, informent et orientent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants sur leurs droits et services. La création de cette identité fait suite à la construction d'un **cadre de coopération** entre ARS, conseils départementaux et CNSA. Destiné à définir les modalités d'un travail commun au service de l'accompagnement des usagers, ce cadre fixe onze priorités structurées autour de trois axes :

- Améliorer le service rendu aux personnes ;
- Organiser l'offre pour mieux répondre aux besoins des publics ;
- Gagner en efficience.

La CNSA : son action

Gérer la branche Autonomie de la Sécurité sociale

En tant que gestionnaire de la branche Autonomie de la Sécurité sociale, la CNSA vise à garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ayant besoin d'aide à l'autonomie un accès sans distinction à une réponse adaptée, partout et à tout moment.

Elle réalise ainsi tous les ans un bilan financier comprenant les comptes de la branche Autonomie et des prévisions financières à quatre ans des recettes et dépenses de celle-ci.

La CNSA rend compte également chaque année de la bonne utilisation des financements destinés à répondre aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ainsi que de leur bonne répartition en fonction des territoires.

Distribuer le budget consacré aux aides pour les personnes âgées ou en situation de handicap

La CNSA consacre près de 39 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap en 2023.

Les recettes de son budget sont principalement composées d'une part de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), de la contribution additionnelle de solidarité (CASA) et de la taxe sur les salaires. Ces recettes servent à financer des actions pour :

- Faire face à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap ;
- Prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement ;
- Soutenir les aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La CNSA ne verse pas d'argent directement aux personnes âgées ou en situation de handicap. Elle distribue son budget aux conseils départementaux et aux ARS qui sont à leur tour chargés de redistribuer l'argent sous forme :

- **De prestations individuelles** pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants : allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation journalière du proche aidant (AJPA), allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH)... ;

- **De dotations de fonctionnement** pour les établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), foyers d'accueil médicalisés, services d'aide et d'accompagnement à domicile...

Garantir un accès équitable aux droits sur tout le territoire français

La CNSA travaille en lien avec tous les acteurs chargés de l'attribution des aides pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap :

- Les conseils départementaux et les collectivités territoriales qui traitent les demandes d'APA ;
- Les MDPH qui traitent les demandes d'aide des personnes en situation de handicap pour la vie courante à la maison (PCH...), à l'école ou au travail ;
- Les ARS qui subventionnent les structures médico-sociales pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées en perte d'autonomie.

La CNSA veille à ce que ces administrations puissent :

- Instruire les dossiers de demande d'aide de la même façon ;
- Répartir les financements de façon équitable entre les différents territoires.

Pour cela, la Caisse favorise les échanges entre celles-ci. Elle élabore avec elles et met à leur disposition de nombreux outils : guides de bonnes pratiques, études...

En 2023, la CNSA crée également **un centre de ressources et de preuves** dédié à la prévention de la perte d'autonomie. Il mettra à la disposition des acteurs les outils nécessaires à la diffusion des actions de prévention probantes et prometteuses.

Informier sur les droits et les aides pour faire face à la perte d'autonomie

La CNSA propose deux plateformes nationales d'information et d'orientation :

pour-les-personnes-agees.gouv.fr et monparcourshandicap.gouv.fr pour informer les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches sur les droits et les aides.

Pour faciliter les démarches administratives, la CNSA participe à la création de services numériques comme « MDPH en ligne » pour les personnes en situation de handicap ou la demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées.

Subventionner la recherche sur le handicap et le grand âge

Les recherches et les projets innovants subventionnés par la CNSA produisent de la connaissance. Cette connaissance sert à mieux identifier les besoins des personnes. Elle sert aussi à imaginer les solutions de demain pour leur accompagnement.

La CNSA subventionne notamment des projets d'aide aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.

Mener une réflexion sur les politiques de l'autonomie

La CNSA réfléchit à la mise en place et au financement de nouvelles possibilités d'accompagnement, à domicile ou dans les établissements.

Ces « solutions de demain » doivent mieux répondre aux aspirations des personnes âgées ou en situation de handicap.

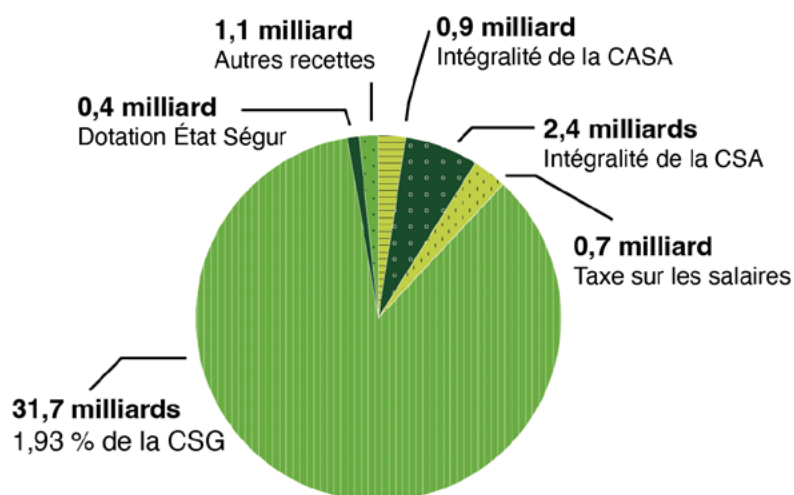
Rendre les métiers de l'aide à l'autonomie plus attractifs

Afin de susciter de nouvelles vocations, la CNSA soutient financièrement la promotion de ces métiers. Elle concourt par ses financements à la revalorisation des professionnels.

La CNSA mène également des actions en faveur de la formation du personnel qui accompagne les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elle conduit des recherches sur des organisations de travail plus efficaces et finance des actions en faveur de la qualité de vie au travail des professionnels.

La CNSA : son budget

D'où vient l'argent géré par la CNSA en 2023 (37,2 milliards d'euros) ?

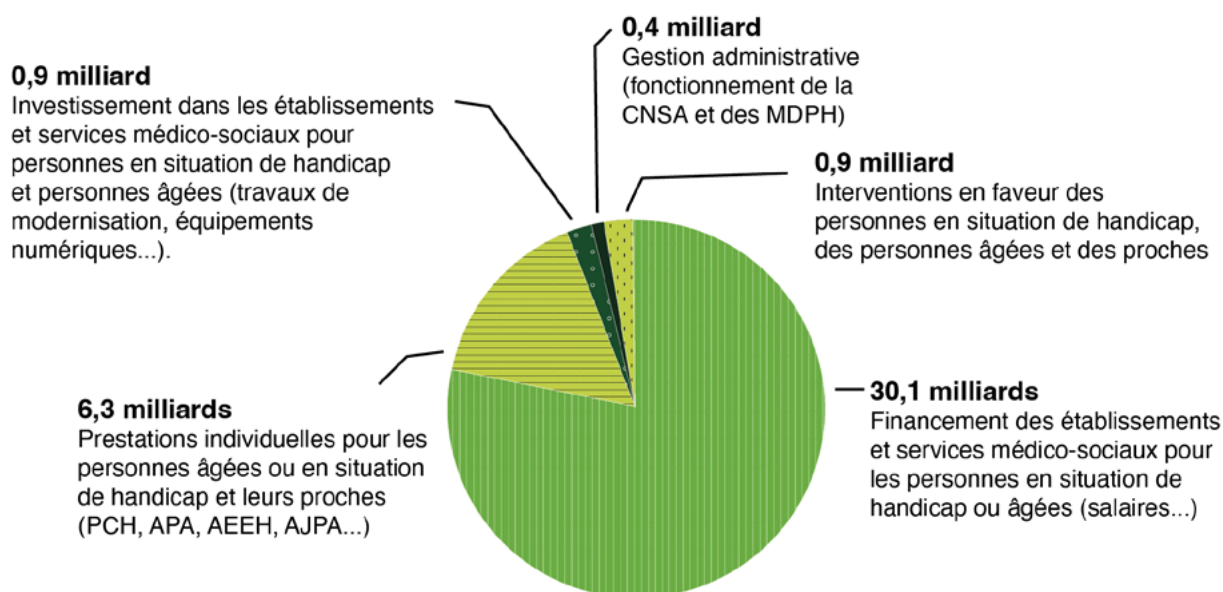


CASA Contribution additionnelle de solidarité : les retraités imposables reversent 0,3 % de leur pension de retraite à la CNSA.

CSA Contribution de solidarité pour l'autonomie : en contrepartie d'une journée travaillée mais non payée, les employeurs versent tous les ans une contribution de 0,3 % de leur masse salariale à la CNSA.

CSG Contribution sociale généralisée : impôt qui concerne l'ensemble des revenus des personnes résidant en France (revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine...).

Comment est dépensé l'argent géré par la CNSA en 2023 (38,6 milliards d'euros) ?



Source : CNSA, budget initial 2023.

www.cnsa.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

@CNSA_actu

66, avenue du Maine – 75682 Paris Cedex 14

Tél. 01 53 91 28 00